

Critères de désignation

ELECTIONS AUX TRIBUNAUX DE COMMERCE

CRITERES LEGAUX

- Être âgé de 30 ans au moins ;
- Être inscrit sur les listes des électeurs des délégués consulaires dans le ressort du tribunal de Commerce ou des tribunaux de commerce limitrophes ;
- Être français ;
- Être chef d'entreprise, commerçant ou représentant d'une entreprise : c'est-à-dire justifier d'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés pendant les 5 dernières années, ou avoir exercé dans l'entreprise pendant une durée totale cumulée de 5 ans soit des fonctions de président directeur général, de président ou de membre du conseil d'administration, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, ou de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement ;
- Ou avoir pendant une durée totale cumulée de 5 ans des fonctions de capitaine au long cours ou capitaine de la marine marchande exerçant le commandement d'un navire immatriculé en France dont le port d'attache est situé dans la circonscription, de pilote maritime exerçant dans un port situé dans la circonscription ou de pilote de l'aéronautique civile domicilié dans la circonscription et exerçant le commandement d'un aéronef immatriculé en France ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, à titre personnel ou au titre d'une entreprise ;
- Ne pas avoir été déchu de ses fonctions de membre d'un tribunal de commerce ou déclaré inéligible par la commission nationale de discipline ;
- Ne pas avoir été pénalement condamné pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ;

- Ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance prévues au chapitre 5 du titre 2 du code de commerce ou par la loi relative aux procédures collectives ou d'une interdiction d'exercer une activité commerciale ;
- Ne pas avoir été condamné à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations en vigueur dans les Etats membres de la Communauté européenne ou dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen équivalentes aux peines ci-dessus mentionnées
- Ne pas avoir effectué plus de 4 mandats de juge des Tribunaux de Commerce ;
- Ne pas être membre d'un autre Tribunal de Commerce ou d'un Conseil de Prud'hommes.

CRITERES SYNDICAUX

Le candidat doit :

- Avoir déposé, dans les délais impartis, un dossier de candidature auprès de la CPME 89 dûment complété et signé, accompagné de l'ensemble des pièces et attestations demandées ;
- S'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise, être désigné par le représentant légal ou le Conseil d'Administration de l'entreprise pour exercer cette fonction ;
- Être proposé par un syndicat professionnel à jour de sa cotisation auprès de la CPME 89 ;
- Par sa société, être adhérent de la CPME 89 à jour d'une cotisation représentative de la réalité économique de l'entreprise, ou le cas échéant de l'ensemble des entreprises, dont il relève ;
- Être en activité, ou avoir quitté son activité dans l'année civile de la première élection ;
- Ne pas occuper un mandat d'élu politique ;
- Ne pas être salarié d'un groupement d'entrepreneurs, d'un syndicat professionnel...
- Ne pas exercer une profession créant en conflit d'intérêt avec l'exercice du mandat ;
- Ne pas cumuler le mandat de juge au Tribunal de Commerce avec un mandat de membre élu ou associé d'une CCI ;
- Être signataire de la charte d'engagement des candidats aux élections des Tribunaux de Commerce ;
- Avoir des qualités propres : moralité (devoir de réserve, discrétion...), motivation, disponibilité, expérience, compétence.

CPME 89

• **Pour les juges renouvelables :**

- Avoir respecté scrupuleusement la charte d'engagement du candidat aux fonctions de juge aux Tribunaux de Commerce, et ce dans tous ses aspects :

Indépendance/Discrétion, Impartialité, Discipline/Disponibilité, Comportement dans l'exercice de la fonction juridictionnelle, Compétence/Formation, Adhésion à la CPME 89,

Information/Transparence,

- Le premier mandat de 2 ans est considéré comme probatoire.

• **Pour les nouveaux candidats**

Avoir suivi avec assiduité les sessions de formation initiale à la fonction de juge ayant notamment pour objet de sensibiliser le futur candidat :

- à la fonction de juge et à l'importance de son engagement s'il est élu

- au mode de fonctionnement d'un Tribunal de Commerce